

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 521

présenté par

M. Ravier, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, M. Benassaya, Mme Boëlle,
Mme Corneloup, M. Pierre-Henri Dumont, M. Hemedinger, M. Reda, M. Therry et Mme Trastour-
Isnart

ARTICLE 27

I. – À l’alinéa 2, après les mots :

« toute association »

insérer les mots :

« qui n’en bénéficie pas au 1^{er} janvier 2021 et est ».

II. – Compléter l’alinéa 4, par la phrase suivante :

« Cette disposition ne s’applique pas aux associations qui bénéficient des avantages propres à la catégorie des associations culturelles au 1^{er} janvier 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure du système de déclaration les associations culturelles déclarées avant le 1^{er} janvier 2021.

Il s’agit de ne pas alourdir des démarches administratives pour les associations existantes, déjà déclarées comme culturelles, connues par les représentants de l’État dans les départements.

Leur imposer un tel contrôle a posteriori serait liberticide pour les cultes.